

# LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL : DÉFINITION

- Il n'existe pas de définition proprement dite
- Un secteur improbable, entre sanitaire (règles très strictes : établissements de santé, professions réglementées) et social qui utilise simultanément des professionnels des 2
- secteurs... (Éducatif, pédagogique, thérapeutique)
- né sous la pression d'associations militantes, de handicapés Ou de leurs familles
- par populations bien définies (déficients, handicaps moteurs, sensoriels)



- avec pour réponse des établissements et services spécifiquement dédiés (L 2002-2 +++): IME (SEES, SIPFP, SESSAD)

### Pour qui :

- Pour les personnes handicapées :
- Par handicap nous entendons :

incapacité passagère mais surtout durable pour cause de déficience d'une fonction motrice, sensorielle ou mentale entraînant pour cette personne un désavantage pour l'exercice de sa vie »

### Comment

- Alléger la charge de celui qui est déclaré handicapé en lui apportant une aide pour faciliter ses apprentissages et ses évolutions



# Les différentes lois

- Loi de 75 : Recentrage des missions de l'hôpital sur ses seules activités sanitaires. La seconde a consacré définitivement l'autonomie du secteur social en donnant la possibilité de médicaliser les établissements de ce secteur, fondant ainsi un secteur institutionnel intermédiaire: le « médico-social ». Celui-ci est basé en effet sur « la polyvalence et donc la possibilité de délivrer des prestations de soins, certes non prévalentes, mais toutefois nécessaires à la cohérence de prises en charge globales et adaptées »
- Conséquences : Droits de prévention, soins, éducation, formation, garantie d'un minimum de ressources, intégration sociale. Distinction enfants/adultes (CDES/COTOREP) La sécu prend en charge les frais de soins, l'aide sociale le maintien à domicile et l'hébergement.

- Annexes XXIV (89) : priorité au milieu ordinaire, une solution de proximité est cherchée pour ne pas couper l'intéressé de son environnement. La personne est associée au projet
- Loi de 2002 : Accompagner et promouvoir l'innovation : **diversifier l'offre**

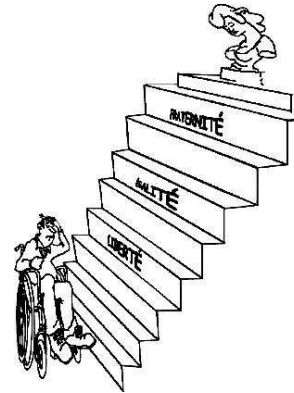
Promouvoir le droit des personnes : 7 outils

- Livret d'accueil
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Contrat de séjour (document individuel)
- Personne qualifiée
- Conseil de la vie sociale et autres formes de participation
- Règlement de fonctionnement
- Projet d'établissement et service

2005 on ne définit plus la personne handicapée mais le handicap:

- *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*
- *Cette loi garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.:*
- *L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions. » ;*

- *Il doit assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.*



- *Il garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées.*
- Il prévoit la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

- « Cette compensation consiste à **répondre à ses besoins**, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle ou de places en établissements spécialisés, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, ou encore en matière d'accès aux procédures et aux institutions spécifiques au handicap ou aux moyens et prestations accompagnant la mise en œuvre de la protection juridique régie par le titre XI du livre Ier du code civil. Ces réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins

- .« Les besoins de compensation sont inscrits dans **un plan élaboré** en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis. »



- Cette loi rend obligatoire **l'inscription dans l'établissement scolaire** de référence de tout enfant ou adolescent handicapé. Les dispositifs de scolarisation individuelle (AVS, EVS-ASEH) ou collective (CLIS, UPI) se sont développés et le nombre d'élèves handicapés scolarisés augmente



# LE SESSAD

- Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile.
- L'enfant en intégration scolaire, même pris en charge par le SESSAD, est inscrit à l'école comme les autres élèves, et concernant les transports, la cantine, etc., son statut est celui d'un écolier ordinaire.

- Mission
- La prise en charge assumée par les SESSAD est, comme pour les établissements, une prise en charge globale. L'action du SESSAD doit donc être définie, pour chaque enfant, dans un "projet pédagogique, éducatif et thérapeutique individuel". Ce projet, "par nature révisable" , "fait l'objet d'un suivi par l'équipe médico-pédagogique"
- **La mission du SESSAD s'inscrit dans une fonction d'étayage de l'enfant et de sa famille dans un temps donné. Elle se décline en six axes principaux :**
  - ACCOMPAGNEMENT PRÉCOCE
  - ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN À L'INTÉGRATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (EN DIRECTION DE L'ENFANT ET DE L'ÉCOLE)
  - ASSOCIATION, INFORMATION ET SOUTIEN DES FAMILLES
  - SOUTIEN À L'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL
  - INTÉGRATION ET PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE
  - FACILITATION DU TRAVAIL D'ORIENTATION
  -

## Accompagnement précoce (0-6ans)

L'accompagnement précoce pour les enfants de la naissance à 6 ans comporte :

- Le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, le soutien au développement de l'enfant sur le plan affectif, moteur et cognitif,
- la préparation des orientations collectives ultérieures.



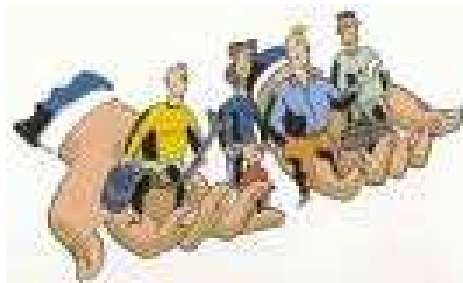
## Accompagnement et soutien à l'intégration scolaire et professionnelle

- Le SESSAD favorise la scolarisation de l'enfant en prenant en compte sa place au sein du système scolaire, ses difficultés et ses compétences.
- Il favorise également l'insertion des jeunes dans le monde préprofessionnel et/ou professionnel.
- L'accompagnement de l'enfant pourra s'effectuer, en fonction de son projet individualisé et en lien avec le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), au travers de soutien éducatif et pédagogique, de rééducations et de soins.



## Association, information et soutien des familles

- La famille est associée à l'élaboration du projet individuel, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évolution. Son adhésion et sa coopération sont déterminantes pour contribuer à l'évolution de votre enfant.
- La famille est informée des différents aspects de la prise en charge, des modifications et des évolutions tout en conservant dans certains lieux le respect du secret de l'enfant.
- Nous sommes présents et à l'écoute pour leur permettre d'exprimer leurs questionnements et difficultés.



Soutien à l'épanouissement personnel (psychologique, corporel, relationnel)

- Le SESSAD a une mission thérapeutique envers les enfants et jeunes qu'il accueille. Les soins apportés par les différents professionnels de l'équipe visent à accompagner l'enfant vers le meilleur état de bien être possible, en lui offrant des espaces d'écoute et d'expression tant sur le plan verbal que corporel.





### Intégration et participation à la vie sociale

- Du petit enfant au jeune majeur, le SESSAD propose à chacun une aide à l'intégration sociale : s'intégrer dans un groupe et y adapter son comportement, découvrir le milieu environnant et y trouver des repères, développer un comportement citoyen..

### Facilitation du travail d'orientation

- Le SESSAD est un lieu de construction du jeune en devenir. En travaillant sur les différentes facettes de son développement, nous l'amenons progressivement à faire mûrir son projet scolaire ou professionnel. Nous travaillons à la recherche de l'orientation la plus adéquate



## Les modalités d'intervention

sont établies en fonction des besoins de l'enfant :

- 2 à 4 prises en charge par semaine
- En individuel ou en collectif



- au SESSAD, au domicile ou dans les différents lieux de vie de votre enfant: à l'école. la bibliothèque...



Chaque prise en charge, en effet, doit être modulée en fonction de l'enfant et en fonction de l'environnement. Il s'agit de soutenir l'enfant dans sa scolarité et dans ses apprentissages : les interventions des personnels du SESSAD doivent être ajustées à ses besoins mais également aux conditions et aux exigences de la vie scolaire. Il s'agit en particulier de favoriser l'accueil de l'enfant handicapé auprès de l'ensemble des enseignants de l'école ou du collège, auprès des autres enfants ainsi que des parents et auprès des personnels qui interviennent au service de l'école et des enfants, notamment les personnels de cantine. L'une des missions du SESSAD est d'aider à la connaissance et à l'acceptation du handicap pour une intégration scolaire réussie



- Remarques
- Le dispositif présenté (composition de l'équipe pluridisciplinaire, modalités d'intervention) est propre au SESSAD Champfleury et ne peut en aucun cas être appliqué exactement à tous les SESSAD
- C'est dans un souci d'accompagnement conjoint et dans le respect des places et rôles de chacun que nous répondrons au mieux au besoin singulier de chaque jeune.